

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_104

Séance du lundi 21 novembre 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 18/11/2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 16

Pour : 16

Contre : 0

Secrétaire de séance: Daniel MOLINES

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE; Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés: Michèle BUISSON par Fabienne PUCHERAL MOLINES, Julie DELES par Fabienne PUCHERAL MOLINES

Excusés: Matthias CORNEVAUX, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES

Absents:

Objet: Parcelles 066 G 163, 066 G 165, 066 G 166 - Engagement d'une procédure de déclaration de biens en état d'abandon manifeste - Approbation - DE_2022_104

• Rappels et références :

Les articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales définissent la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste. Cette procédure concerne des immeubles ou terrains qui ne sont manifestement plus entretenus et pour lesquels le Maire peut agir en vue d'acquérir le bien afin de résorber cette situation.

A la demande du Conseil Municipal, le Maire notifie un procès-verbal provisoire aux propriétaires concernés afin que cesse l'état d'abandon. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux nécessaires.

A l'issue d'un délai de 3 mois, si aucun travaux n'a été entrepris par le ou les propriétaires du bien, le Maire dresse un procès-verbal définitif constatant l'abandon manifeste et saisit le Conseil Municipal pour qu'il décide de déclarer l'état d'abandon et la poursuite de l'expropriation des biens concernés.

Le cas échéant, l'expropriation des biens doit avoir pour but la construction de logements ou de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

• Motivation et opportunité :

A Runes, les bâtiments édifiés sur les parcelles cadastrées 066 G 163, 066 G 165 et 066 G 166 sont manifestement abandonnés. Il s'agit :

- Sur la parcelle 066 G 163 : d'un bâtiment dont la toiture menace de s'effondrer et dont la façade est en très mauvais état
- Sur la parcelle 066 G 165 : d'une bâtiment en ruine dont la toiture est la façade est pour partie effondrée
- Sur la parcelle 066 G 166 : d'un bâtiment longeant la route dont la toiture s'effondre et en très mauvais état



Cette situation perdure depuis plusieurs années.

Les propriétaires actuellement identifiés au cadastre sont les Consorts Durand, qui n'ont pas donné suite à la situation de péril concernant ces bâtiments.

Compte tenu de ces éléments, il est souhaitable d'engager sur ces biens une procédure de biens en état d'abandon manifeste.

- Contenu :

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- 066 G 163 d'une superficie de 325m², en nature de sol, à 2 CHE DE LA FONT DEL PIC
- 066 G 165 d'une superficie de 120m², en nature de sol, à 3 RUE DU PRINCE
- 066 G 166 d'une superficie de 22m², en nature de sol, à RUNES

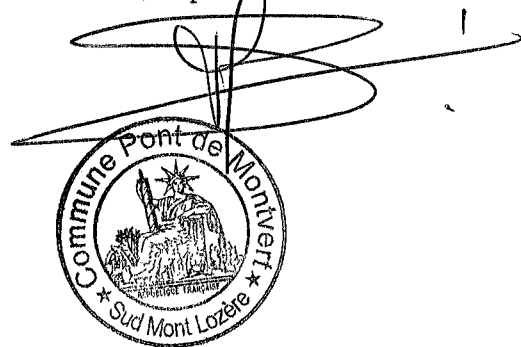
Sur ces parcelles sont édifiés des bâtiments en ruines et provoquant la chute de lauzes sur la voirie.

- Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration en l'état d'abandon manifeste des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées 066 G 163, 066 G 165 et 066 G 166,
- DEMANDER à Monsieur le Maire de dresser un procès-verbal d'état d'abandon manifeste provisoire,
- DEMANDER à Monsieur le Maire de dresser un procès-verbal d'état d'abandon manifeste définitif, si aucun travaux n'a été réalisé passé le délai réglementaire de 3 mois,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2022
048-200057594-20221121-DE_2022_104-DE